NANTES EN FLANANT

(Souvenirs, Scènes et Croquis)

Henri BARBOT

Illustrations de RYLEM

Imprimerie de Lajartre, Nantes 1930

numérisation : Odile Halbert, avril 2007

http://odile-halbert.com/Paroisse/Loireat/NantesFlanant/Nantes.htm

14 – La Laitière et le Pot au Lait

Ce n'est pas une fable, c'est un débat très réel dont la solution n'est pas facile si l'on en juge par l'inutilité apparente des efforts concertés du Tribunal Correctionnel et du Service de la Répression des fraudes.

Mais d'abord, dans ce genre de procès, où sont les plaignants ? Nulle part ! Où sont les coupables ? Partout ! C'est à peu près ainsi qu'on peut situer la cause et c'est ce qui ne contribue pas à l'éclairer.

Au fond, celui qui se plaint, c'est le système métrique qui, ne pouvant se présenter à la barre, délègue son tuteur : l'agent des fraudes !

Jusqu'à présent on avait pu croire que le système métrique servirait simplement de juge entre parties adverses, mais en cette affaire, il n'y a pas de parties adverses et il est plaignant tout seul. On l'a violenté, paraît-il, et c'est tout

juste s'il ne réclame pas pour lui-même des dommages et intérêts.

L'agent des fraudes est l'agent de la « Société Protectrice de la dix millionnième partie du quart du Méridien terrestre » et il plaide *pro anima vili* contre Pierre et Paul, ou plutôt contre Perrette et contre son pot au lait.

Tantôt, paraît-il, c'est Perrette qui étourdiment ne remplit pas son pot ; tantôt c'est le pot qui, maladroitement laisse couler le lait, mais l'acheteur ne se plaint pas du pot, le pot ne se plaint pas de Perrette et Perrette ne se plaint pas du lait.

C'est l'histoire de Biquette : l'eau ne veut pas éteindre le feu, le feu ne veut pas brûler le bâton, le bâton ne veut pas battre le chien, le chien ne veut pas mordre le loup, le loup ne veut pas manger Biquette et Biquette ne veut pas sortir du bois !

A Nantes, la revendeuse détaille son lait au moyen d'une incommode « mesure à huile », au lieu de la « mesure à lait » dont on se sert partout.

La laitière vend au litre sur la foi de bidons qu'on ne peut remplir totalement sans perte de liquide et dont le cabossage a modifié la contenance. C'est le pot au lait qui est condamnable. Et si monsieur l'agent des fraudes exigeait qu'on se servît d'une mesure à lait pour le détail et que, d'autre part, on

achetât au kilog dans des bidons bien tarés, le système métrique n'aurait plus rien à réclamer. Seulement l'agent est chargé de *poursuivre* les fraudes mais non de les *supprimer.* Ça fait durer le plaisir !



Addenda :

Aînée de 6 enfants, née en 38, je partais au lait et au pain chaque matin vers 7 h 30, avec un bidon d'aluminium de 5 L, évidémment quelque peu cabossé. L'été, la distance était longue et ma charge lourde… et je devais rentrer tôt pour le petit déjeuner des plus jeunes. *(O. Halbert)*